

# LA PORNICHE T

# Select

6.50  
classemini

## AVIS DE COURSE



Du 29 avril au 5 mai 2026  
Grade 3



Cette régata d'environ 300 milles est réservée aux solitaires sur voiliers relevant de la Classe Mini.  
Suite à la décision conjointe de la Classe mini et de la Fédération Française de Voile, la « Pornichet Sélect 6.50 » constitue une épreuve du « **Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 (CFCLS)** »

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et concurrentes et aux accompagnateurs et accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

#### 1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Courses à la Voile (RCV) 2025-2028* dont l'annexe WP le cas échéant.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B section II du RIPAM [IRPCAS] quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et du lever du soleil
- 1.5 Les Réglementation Spécifique Offshore (RSO) 2026 catégorie 3 avec radeau de survie.
- 1.6 Les REV (Règles des Équipements à la voile (2025-2028))
- 1.7 Les règles de la Classe Mini 2026

Les règles du Championnat de France de Course au Large en Solitaire -Mini 6.50. La compétition est classée en catégorie « C » telle que définie par la Classe Mini

1.8 Le présent avis de course et ses avenants.

1.9 Les instructions de course et leurs avenants.

1.10 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

1.11 **La règle de Développement DR21-01 de World Sailing change** la définition de « **Prendre le départ** » comme suit :

**Prendre le départ** : Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ et s'étant conformé à la règle 30.1, le cas échéant, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

a) à ou après son signal de départ, ou

b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément à l'alinéa b) de la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne et la pénalité doit être **d'une heure ajoutée à son temps de course**.

Un bateau qui, ayant pris le départ conformément à la définition « Prendre le départ », revient franchir la ligne alors qu'elle est ouverte, recevra une pénalité **d'une heure ajoutée à son temps de course**.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 25 avril 2026 en version électronique sur [www.ultimsailing.com](http://www.ultimsailing.com)

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

## 3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [www.ultimsailing.com](http://www.ultimsailing.com)

3.2 (DP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION.

### 4.1 Admissibilité :

4.1.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale et conformes à la Jauge Mini édition 2026.

4.1.2 La course se court en solitaire. Les participants doivent être majeurs au moment du départ de la course.

4.1.3 Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau « C » tels que définis par l'article R-8-a du Règlement Mini 2026.

L'aide extérieure et arrêt technique seront en conformité avec les règles de classe Mini 2026 et précisés dans les IC et dans l'article 15 du présent AC.

### 4.2 Inscriptions.

4.2.1 **Le nombre d'inscrits est limité à 90.** L'organisation se réserve le droit d'accepter d'autres bateaux et de gérer une liste d'attente en lien avec la Classe Mini.

4.2.2 La liste des inscrits sera validée par la classe mini, les autorités maritimes et l'organisateur.

4.2.3 Les inscriptions en ligne seront ouvertes **via le site web du 25 février 2026 et jusqu'au 15 avril 2026.**

#### 4.2.4 Prise en compte de l'inscription :

4.2.4.1 Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée horodatée pour chaque catégorie de bateaux dans le respect des quotas appliqués par la classe, et ce jusqu'à 30 jour après l'ouverture des inscriptions :

○ 35% pour les séries : soit 31 places pour les bateaux de « série »

○ 35% pour les protos : soit 31 places pour les bateaux « protos »

○ 30% restant, soit 28 places, à pourvoir lorsqu'il n'y a plus de place dans l'une des deux catégories prototypes ou séries

4.2.4.2 si le nombre d'inscrit de 90 bateaux est atteint, une liste d'attente sera mise en place. Elle sera gérée par ordre d'arrivée horodatée.

4.2.4.3 **L'inscription est réputée complète lorsque le skipper s'est enregistré sur le lien et a réglé les droits d'inscriptions.**

#### 4.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent justifier :

○ leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

○ ou leur licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

○ si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

#### 4.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

○ un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

○ un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

○ un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

4.5 Les concurrents devront fournir lors de leur inscription en ligne, ou par l'intermédiaire de la classe Mini une photo du bateau sous voile et une photo du skipper.

4.6 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, notamment si l'ensemble des documents réglementaires n'est pas fourni et /ou les formalités administratives ne sont pas clôturées.

## 5 DROIT A PAYER

### 5.1 Bateau.

5.1.1 Les droits d'inscriptions sont de **310 € HT soit 372 € TTC**.

5.1.2 Des frais complémentaires liés à la location de la balise de géolocalisation (Équipement obligatoirement fourni par l'organisation) et à la cartographie sont demandés. Ils s'élèvent à **100€ HT soit 120 € TTC**.

5.1.3 L'inscription sera prise en compte après réception du montant global de **410€ HT soit 492 € TTC**.

5.1.4 Les règlements se feront par paiement en ligne.

5.1.5 En cas de désistement **jusqu'à un mois** avant le départ, l'organisation pourra appliquer l'article du règlement Mini 2026. Un montant de 75€ de frais sera conservé par l'organisation.

5.1.6 Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription (Article R-14-a du guide Mini 2026).

Cette règle s'applique également aux concurrents figurant en liste d'attente

Il appartient à chaque concurrent de suivre son dossier et de prévenir en temps utile l'organisation.

### 5.2 Balise de géolocalisation

Le téléphone portable de chaque skipper fera office de caution pour la balise. Il sera donc rendu lors du retour de la balise à l'organisation à votre arrivée.

## 6 PUBLICITE (DP)(NP).

6.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice et la classe Mini. Si cette règle est enfreinte, la [Réglementation World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2026.

6.3 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing, Code de Publicité.

6.4 Tout bateau inscrit à la course pourra recevoir des pavillons, cagnards ou autocollants partenaires qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'ils lui seront remis au port de Pornichet jusqu'au jour du départ. (DP) et en cas de non restitution, ces marquages seront facturés.

6.5 A quai, l'envoi des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisé, à l'exception de tout slogan.

## 7 PROGRAMME

7.1 (DP) Les bateaux et les skippers doivent être présents à Pornichet le **Mercredi 29 avril avant 10h00**.

(Application de l'article du règlement Mini 2026)

7.2 Programme

### - Mercredi 29 avril 2026

14h à 18h	Accueil au PC Course de Pornichet - Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans les règles de la classe Mini
18h30	Pot d'accueil

### - Jeudi 30 avril 2026

9h à 18h	Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
18h	Briefing CROSS Etel (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
19h30	Soirée Officielle et repas des équipages

### - Vendredi 1er mai 2026

9h à 17h30	Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
12h30	Brunch
15h00	Animation démo SNSM
18h00	Briefing skipper et bizuth (obligatoire pour tous les skippers) (DP) et Briefing bizuth à suivre

### - Samedi 2 mai 2026

8h00	Petit déjeuner des skippers
8h30	Briefing météo (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
13h	Départ en baie (Basse Mer 12h12 – Coeff 82)

### - Mardi 5 mai 2026

12h	Proclamation des résultats – Remise des Prix et cocktail de clôture
-----	---

### 7.3 Obligations des coureurs.

(DP) Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles.

## 8 CONTROLE EQUIPEMENTS

### Jauge

8.1 Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2026** (Tableau E-16 Guide Mini 2026) le vendredi **1er mai 2026** à 17h

8.2 Les visites de sécurité auront lieu avant le départ de la course, elles seront sur rendez-vous via le QR suivant :



8.3 (DP) La présence du skipper est obligatoire lors du passage des contrôleurs.

8.4 Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

8.5 Une session de jauge pourra avoir lieu. (Prendre contact avec la Classe Mini).

### Equipements Spécifiques Obligatoires

8.6 Balise de géolocalisation :

8.6.1 L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui sera positionnée et fixée comme indiqué au moment du briefing et de l'annexe aux IC. (Cette balise, obligatoirement fournie par l'organisateur, est sous la responsabilité du skipper depuis sa remise en main propre jusqu'à son retour au PC Course).

8.6.2 La balise de géolocalisation est un des éléments qui permet d'assurer la sécurité du skipper et de suivre la course sur le site internet : [www.ultimsailing.com](http://www.ultimsailing.com)

8.6.3 Chaque skipper doit :

- Être titulaire d'un stage de survie World Sailing (RSO 6.01.2)
- Porter obligatoirement un gilet norme CE, 150 newtons, pendant la durée de la course, du départ du ponton à l'arrivée au ponton.
- Porter un harnais avec longe (**avec indicateur de charge et mousqueton de largage**), en toute circonstance jugée nécessaire par le skipper.
- Être en possession d'une balise AIS personnelle opérationnelle et dont l'identifiant sera communiqué à l'organisateur. Cette balise sera portée en permanence par le skipper depuis le départ du ponton, jusqu'à l'arrivée au ponton.

## 9 LIEU

En Annexe Zone de course

## 10 PARCOURS

- Départ en baie du Pouliguen, bouée de dégagement (suivant pavillonnerie).
- Passe des Guérandaises (Entre la verte des Guérandaises et la rouge de Penchâteau)
- Basse Lovre à laisser à tribord.
- Plateau du four (dont Goué Vas du four et Bonen du Four) à laisser à bâbord.
- Les Birvideaux à contourner et à laisser à bâbord.
- Belle-île à laisser à bâbord.
- Yeu à laisser à bâbord.
- La Nouch Sud des Sables d'Olonne à contourner et à laisser à tribord.
- Yeu à laisser à tribord.
- Belle-Île au choix à bâbord ou à tribord.
- Groix à contourner et à laisser à tribord.
- Goué Vas du Four à laisser à bâbord.
- Entrée en baie du Pouliguen par la passe des Guérandaises.
- Arrivée en baie du Pouliguen entre le bateau comité et une bouée. (Milieu de Baie)

**Cartes du SHOM ou équivalentes exigées : 7067 / 7068 / 7069 / 7031 / 7032 / 7033 / 7395 / 7394/ 7402 / 7403**

## 11 SYSTEME DE PENALITE

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11.3 Pour une infraction aux règles du chapitre 2 ou à la règle 31 des RCV ; l'annexe T des RCV, pénalités post-course et conciliation pourra être utilisée.

## 12 CLASSEMENT

Deux classements seront établis en temps réel :

- 1 classement proto
- 1 classement série.

## 13 PLACE AU PORT

13.1 Les places de port à Pornichet seront gratuites pour tous les bateaux participants à la course et dont le dossier d'inscription est complet.

**Dates de gratuité : du Samedi 25 avril après 12h au samedi 9 mai 2024 avant 12h**

Tout bateau présent au port de Pornichet en dehors de ces dates devra régler directement sa place à la capitainerie du port.

13.2 Il est demandé d'annoncer au port et à l'organisateur la date et l'heure prévue d'arrivée.

13.3(DP) Il est obligatoire pour chaque bateau de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée.

13.4 Les grutages, le cas échéant, sont à la charge des skippers.

## 14 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 15 AIDE EXTÉRIEURE, ARRÊT TECHNIQUE. [DP]

15.1 La course se court en solitaire et sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2026 Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

15.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.

15.3 Pendant la course, un bateau peut s'arrêter dans un port ou un abri, pour mouiller ou s'amarrer et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

15.3.1 Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou l'abri et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

15.3.2 Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.

15.3.3 Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.

15.3.4 Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.

15.3.5 Aucun arrêt avec aide extérieure suivant 15.3.3 ne peut être inférieur à 4 heures et ne peut dépasser un cumul de 12 heures. Au-delà de ces 12 heures, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

15.3.6 La pénalité de 4 heures ne s'applique pas au moment de la phase de départ au port de Pornichet, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course. Cet arrêt technique avec ou sans aide extérieure au moment du départ ne peut dépasser 8 heures.

15.4 Tout arrêt devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (par relais VHF avec les sémaphores ou concurrents avant l'escale et par tout autre moyen de communication une fois arrivé à terre) puis avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

## 16 PROTECTION DES DONNÉES

**16.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**16.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 17 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

17.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 3). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et corporel)

17.2 Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un concurrent de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non en course, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

La responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de la course ainsi que la parfaite régularité de la compétition sur le plan sportif.

En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

17.3 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

17.4 Un concurrent ne peut exiger de « l'organisation » de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

17.5 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n 1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

## 18 PRIX

18.1 Des prix seront distribués.

18.2 Trophées remis au vainqueur de chaque série (Série, Proto)

18.3 Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux skippers choisis par les vainqueurs de chaque catégorie.

## 19 OBLIGATION DE REPRÉSENTATION DES CONCURRENTS. [DP] [NP]

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement, et affiché au tableau officiel (sur écran dans le village et sous version électronique).

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

**L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.**

## 20 ORGANISATION

Organisation générale

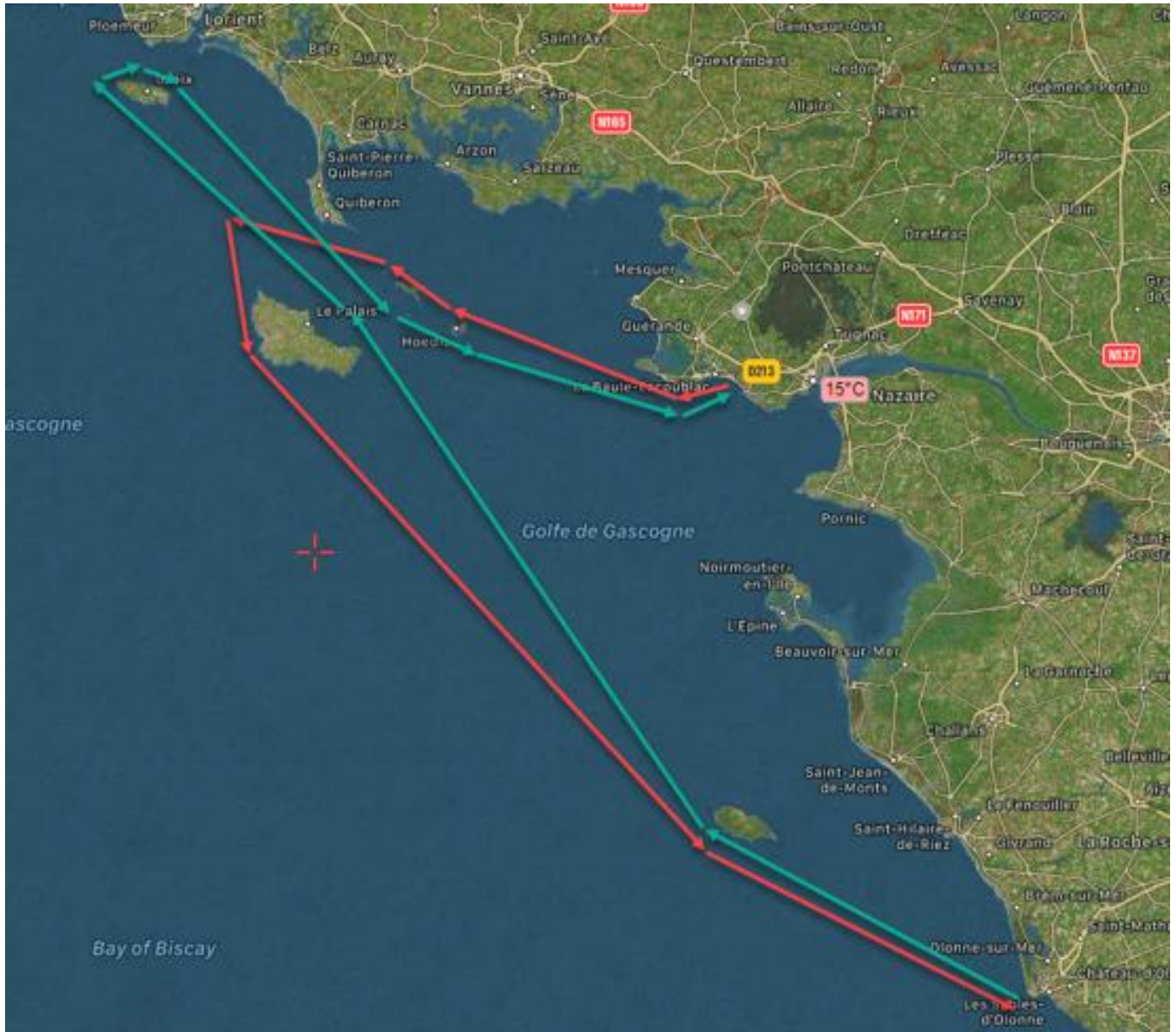
**Ultim Sailing - Heron Building - 66 avenue du Maine - 75014 Paris**

- SARROT Mathieu  
[mathieu.sarrot@gmail.com](mailto:mathieu.sarrot@gmail.com)  
M : +33 6 60 67 10 00
- BACHELLERIE Emmanuel  
[e.bachelorie@ultimsailing.com](mailto:e.bachelorie@ultimsailing.com)  
M : +33 6 07 40 67 68

Direction de course

- BOYER GIBAUD Greg – Directeur de course au large  
[g.boyer-gibaud@voilepaysdelaloire.fr](mailto:g.boyer-gibaud@voilepaysdelaloire.fr)  
M : +33 6 43 29 42 64
- RENOU Claire – Directrice de course adjointe  
[claire.renou17@gmail.com](mailto:claire.renou17@gmail.com)  
M : +33 6 87 11 69 66
- DUVAL Bernard – Coordinateur nautique - DC adjoint  
[bernard.duval48@gmail.com](mailto:bernard.duval48@gmail.com)  
M : +33 6 10 36 10 75

## ZONE DE COURSE



## ANNEXE WP – REGLES POUR WAYPOINTS

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

*Version 2.0 Janvier 2025*

### **WP 1 Modification aux Définitions :**

**WP 1.1** La définition de Marque est modifiée comme suit :

**Marque** : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la *marque*.

**WP 1.2** Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

**Waypoint** : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

**WP 1.3** La définition de Zone est modifiée comme suit :

**Zone** : L'espace autour d'une *marque* sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la *zone* à une *marque* qui est un *waypoint* peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la *zone* quand une partie quelconque de sa coque est dans la *zone*.

Traduction Groupe Traduction FFVoile

## Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2025-2028

### **FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris  
– email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.